

# Compte rendu

## du Conseil Municipal

de la séance du jeudi 28 avril 2022

Secrétaire de la séance : Emmanuel COULOMBS

Présents : Habib FENNI, Franck ROCHE, Marc ROSSBURGER, Emmanuel COULOMBS, Evelyne FILLEUL, Isabelle MAIGNE, Eric TOURNIER, Nicolas DUPONT, Gilbert JENNY, Chantal GUERBY-AUSSEL, Céline FLESCH, Pauline PHILIPPE

Excusés : Jeanne REAL, Alain GOUYGOU, Laurent MOSKALIK

Pouvoirs : Françoise CHABERT par Marc ROSSBURGER, Jean-Marc MORAND par Habib FENNI

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 7 avril 2022
- 2 - Délibération emprunt Crédit agricole - Acquisition de terrains
- 3 - Délibération DSP "eau potable" - Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission DSP
- 4 - Délibération - Élection de la commission délégation de service public (DSP)
- 5 - Délibération - Plan de financement et demande de subventions - Rénovation fontaine de Branty
- 6 - Délibération - Communauté de communes causses et vallée de la Dordogne - convention de participation financière sécurisation de la voie - Piton rocheux de Branty
- 7 - Délibération Changement candélabres giratoire de Cressensac - Participation FDEL
- 8 - Délibération création emploi permanent Adjoint technique territoriale à temps complet.
- 9 - Dossier adressage
- 10 - Points divers

**Délibérations du conseil** :

Emprunt Crédit agricole Nord Midi-Pyrénées - Acquisitions foncières

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a contacté plusieurs banques afin de faire étudier la possibilité de contracter un emprunt de 150 000 € pour l'acquisitions de terrains par la commune.

Après délibération, décide par 13 voix « POUR », 00 voix « CONTRE » et 1 ABSTENTION (E. FILLEUL) :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La commune de Cressensac-Sarrazac contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt ;

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

Objet : Acquisitions foncières

Montant : 150 000 €

Durée de l'amortissement : 216 mois

Taux : 1.70 % fixe  
Périodicité : Annuelle  
Échéance constante  
Frais de dossier : 300 €

**Débloccage** : Tirage des fonds dans les 4 mois qui suivent l'édition du contrat.

ARTICLE 3 : La commune de Cressensac-Sarrazac s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La commune de Cressensac-Sarrazac s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

#### Délégation du Service Public "eau potable" - Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission DSP

Le Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une commission DSP intervient en cas de nouvelle délégation du service public (article L.1411-5) ou en cas d'avenant au contrat de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (article L.1411-6).

Cette commission DSP, présidée par le Maire, comporte, en outre, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Avant de procéder à cette élection, il convient conformément à l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales de fixer les conditions de dépôt des listes.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité d'élire une commission DSP pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant son mandat et fixe comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission DSP :

- Les listes seront composées de 3 titulaires et 3 suppléants.

#### Délégation du Service Public "eau potable" - Élection des membres de la commission DSP

Le Maire ouvre la séance et rappelle que la commission DSP relative à la délégation du service public d'eau potable de la commune de CRESSENSAC-SARRAZAC doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (article D.1411.3 du Code général des collectivités territoriales).

Cette commission est présidée par le Maire.

#### **ÉLECTION DES TITULAIRES :**

La liste déposée dans les conditions fixées par délibération antérieure est la suivante :

Liste 1
<ul style="list-style-type: none"><li>• ROCHE Franck</li><li>• TOURNIER Eric</li><li>• MOSKALIK Laurent</li></ul>

Il est procédé au scrutin :

Nombre de votants : 14		Suffrages exprimés : 14
Nombre de voix	Liste 1	
	14	

Sont élus pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant le mandat de l'assemblée délibérante :

Membres titulaires
<ul style="list-style-type: none"><li>• ROCHE Franck</li><li>• TOURNIER Eric</li><li>• MOSKALIK Laurent</li></ul>

#### **ÉLECTION DES SUPPLÉANTS :**

La liste déposée dans les conditions fixées par délibération antérieure est la suivante :

Liste 1
<ul style="list-style-type: none"><li>• ROSSBURGER Marc</li><li>• VERGNE Jean</li><li>• GUERBY-AUSSEL Chantal</li></ul>

Il est procédé au scrutin :

Nombre de votants : 14		Suffrages exprimés : 14
Nombre de voix	Liste 1	
	14	

Sont élus pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant le mandat de l'assemblée délibérante :

Membres suppléants
<ul style="list-style-type: none"><li>• ROSSBURGER Marc</li><li>• VERGNE Jean</li><li>• GUERBY-AUSSEL Chantal</li></ul>

### Fontaine de Branty - Plan de financement et demande de subventions

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le plan de financement prévisionnel concernant les travaux de restauration de la fontaine/lavoir de Branty situé sur la commune déléguée de Sarrazac :

Coût total : 17 990.50 € HT, soit 21 588.60 € TTC

- Subvention Conseil Départemental : 8 995.20 €
- Subvention Conseil régional : 3 598.00 €
- Subvention Communauté de communes CAUVALDOR : 2 698.65 €
- Autofinancement : 2 698.65 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement concernant la restauration de la fontaine/lavoir de Branty tel que proposé par Monsieur le Maire.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour déposer des demandes de subventions concernant ce dossier auprès du Conseil départemental du LOT, du Conseil régional Occitanie et de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents se rapportant à ces travaux.

### CAUVALDOR - Convention de participation financière de sécurisation de la voie - Risque fort d'éboulement d'un piton rocheux à "Lavergondie"

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la voie communautaire N°10, située au lieu-dit Lavergondie – Sarrazac sur la commune de Cressensac-Sarrazac, est menacée par des éboulis provenant de la falaise de Lavergondie, elle-même située sur une parcelle privée.

Afin de sécuriser la voirie, de compétences communautaires suite à transfert par la commune, mais également les maisons d'habitation situées en contrebas direct, il est nécessaire de procéder à divers travaux.

Il existe en cet endroit une menace, fort probable, d'un risque d'éboulement rocheux provenant de la falaise, intégrant une chandelle en menace direct d'une habitation.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par ses pouvoirs de police, le Maire se doit d'intervenir pour assurer la sécurité de l'habitation et des éventuels véhicules en contrebas.

La communauté de communes CAUVALDOR propose à la commune une convention définissant les modalités de participation financière de celle-ci afin e soutenir la commune de Cressensac-Sarrazac dans ce dossier de sécurisation.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de valider la convention telle que proposée par la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne.
- Dit que la convention sera annexée à la présente.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents se rapportant à ce dossier.

FDEL - Opération 38693EP2 - Renouvellement de 4 luminaires rond-point RD820 - Bourg de Cressensac

Monsieur le Maire, présente le projet de renouvellement des 3 luminaires éclairants le rond-point (RD 820) ainsi que le luminaire existant sur l'îlot central dans le bourg de Cressensac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve ce projet d'éclairage public, suivant l'avant-projet présenté par la FDEL., réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Énergies du Lot,
- Souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2022,
- S'engage à participer à ces travaux conformément au devis estimatif de sept mille quatre cent dix euros présentés par la FDEL, participation nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 2041582. Il est à noter qu'un bon pour accord définitif sera présenté par la FDEL à la commune après réalisation des études définitives.
- Autorise la FDEL à lancer les études définitives et acte que le montant définitif des travaux sera précisé au Conseil Municipal pour approbation. Ces études feront l'objet d'une facturation à la commune en cas de non-réalisation des travaux.

Création emploi permanent - Adjoint Technique - Temps complet

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 24 juillet 2021.

Le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation du service technique la création d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires. À défaut de recrutement d'un fonctionnaire et dans l'attente, le poste pourra être pourvu par un contractuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la création d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 01 mai 2022 :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint territorial – Catégorie C

Ancien effectif : 7

Nouvel effectif : 8

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget 2022.

Points divers :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les pierres posées pour l'aménagement des macifs de la RD820 ne correspondent pas au cahier des charges du marché. Il a demandé à l'entreprise effectuant les travaux de bien vouloir procéder au remplacement de celles-ci par un format plus petit.